

**DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE
PORTANT APPROBATION DE CREATION DE PARCOURS DU DIPLOME D'UNIVERSITE « ENSEIGNER DANS UN
ETABLISSEMENT FRANÇAIS A L'ETRANGER » PORTE PAR L'ESPE**

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE, EN SA SEANCE DU 18 MAI 2018,

Vu le code de l'éducation, notamment l'Article L. 613-2 ;
Vu les statuts de l'Université Clermont Auvergne ;
Vu l'avis favorable de la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire (CFVU) du 15 mai 2018 ;

Vu la présentation de Monsieur le Président de l'université Clermont Auvergne ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE

- de créer les parcours « Professeur de mathématiques en collège / lycée » et « Professeur de français en collège / lycée » au sein du Diplôme d'Université (DU) Enseigner dans un établissement français à l'étranger porté par l'ESPE tel que présenté en annexe, à compter de l'année universitaire 2018-2019 et jusqu'à la fin de l'année universitaire 2020-2021
- d'approuver une tarification de 1 900 € par apprenant quel que soit le parcours à compter de l'année universitaire 2018-2019.

Membres en exercice : 37
Votes : 23
Pour : 21
Contre : 0
Abstentions: 2

Le Président,

Mathias BERNARD

CLASSE AU REGISTRE DES ACTES SOUS LA REFERENCE : CA UCA 2018-05-18--06

TRANSMIS AU RECTEUR :

PUBLIE LE :

Modalités de recours : En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.